Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260424-20260409-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12
Secrétaire de séance : Jean-Marc DAVID
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 12
Nombre de Voix : 12 + 3 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. FONTAINE Bertrand, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme. HELOU Fabienne, M. FOUR Éric.

Absents excusés : Mme LE GOFF Véronique, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GAUTIER Linda

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme LE GOFF Véronique à Mme RESCAN LAURENCE, M. DEFFAINS Jérémy à MESNAULT Christophe, et Mme. GAUTIER Linda à M. HENRY Serge.

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260409

Objet de la délibération : Convention constitutive d'un groupement de commande concernant le Balayage et nettoyage de la voirie ainsi que des abords des équipements communaux et communautaires

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de Saint Méen Montauban propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commande. Ce groupement de commande porte sur le balayage et le nettoyage de la voirie ainsi que des abords des équipements communaux et communautaires

Particulièrement les :

- Balayage et nettoyage de la voirie communale
- Balayage et nettoyage des abords des complexes communaux et communautaires : parkings, zones d'activités…

La CCSM est, part cette convention, désignée comme coordinatrice de ce groupement.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260424-20260409-DE

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Mettre à la disposition du coordonnateur les ressources de management, administratives, techniques et informatiques nécessaires à l'avancement du projet ;
- Transmettre au coordonnateur, dans les délais fixés par celui-ci, les données, états de besoins et toute autre pièce ou information nécessaires à la détermination de la politique d'achat du groupement, à l'organisation des consultations et à la passation des accords-cadres ;
- Participer aux réunions de travail ou de coordination organisées par le coordonnateur ;
- Dans la mesure de ses possibilités et à la demande du coordonnateur, déléguer des représentants de la collectivité le cas échéant ;
- Participer le cas échéant aux procédures que le coordonnateur estimera adéquates pour l'analyse et la sélection des offres.

Les frais de gestion et de fonctionnement du groupement engagés par le coordonnateur sont supportés par ce dernier dans leur intégralité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE A **L'UNANIMITE** :

- **D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande concernant le balayage et le nettoyage de la voirie ainsi que des abords des équipements communaux et communautaires**.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360